



Caisse de pension des sociétés Siemens en Suisse

Annexe au Règlement sur la prévoyance

(S'applique à tous les assurés entrant dans la caisse de pension à compter du
1^{er} juillet 2017)

Valable à partir du 1^{er} juillet 2017

Annexe au Règlement sur la prévoyance

(S'applique à tous les assurés entrant dans la caisse de pension à compter du 1^{er} juillet 2017)

Notes préliminaires

Pour les assurés et les bénéficiaires de rentes entrés à la caisse de pension **avant** le 1^{er} juillet 2017, le document distinct «dispositions transitoires» s'applique.

La version originale en langue allemande fait foi.

A1 Montant des cotisations pour le financement du compte d'épargne (cf. art. 17)

Age LPP	Cotisation de risque		Cotisation d'épargne			
	Assuré	Em- ployeur	Assuré			Em- ployeur
			Standard	Standard Plus	Standard Surplus	
18–20	1.50 %	2.50 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
21–24	1.50 %	2.50 %	4.50 %	4.50 %	4.50 %	4.50 %
25–34	1.50 %	2.50 %	5.80 %	6.00 %	6.20 %	6.20 %
35–44	1.50 %	2.50 %	7.40 %	8.00 %	8.60 %	8.60 %
45–54	1.50 %	2.50 %	8.10 %	9.00 %	9.90 %	9.90 %
55–65	1.50 %	2.50 %	10.40 %	11.50 %	12.60 %	12.60 %
66–70	--	--	10.40 %	11.50 %	12.60 %	12.60 %

Annexe au Règlement sur la prévoyance

(S'applique à tous les assurés entrant dans la caisse de pension à compter du 1^{er} juillet 2017)

A2 Rachat facultatif de prestations de prévoyance dans le compte d'épargne

(cf. art. 19)

Le montant des rachats supplémentaires possibles sur le compte d'épargne correspond tout au plus au montant maximal calculé conformément au tableau ci-après, déduction faite de l'avoir d'épargne disponible sur le compte d'épargne. La dotation maximale du compte d'épargne correspond en date du 31.12. au montant du salaire alors assuré, multiplié par les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous.

Rachat de prestations de prévoyance dans le compte d'épargne: exemple

Assuré âgé de 50 ans	
Variante de cotisations	Standard
Salaire assuré	CHF 80 000
Solde disponible sur le compte d'épargne	CHF 250 000
Montant maximal du compte d'épargne	$553.2\% \times \text{CHF } 80\,000 = \text{CHF } 442\,560$
Rachat maximal possible	$\text{CHF } 442\,560 - \text{CHF } 250\,000 = \text{CHF } 192\,560$

Variante de cotisations Standard Plus

Age LPP	Montant maximal du compte d'épargne en pourcent du salaire assuré	Age LPP	Montant maximal du compte d'épargne en pourcent du salaire assuré
21	9.0 %	44	399.9 %
22	18.2 %	45	426.8 %
23	27.6 %	46	454.2 %
24	37.2 %	47	482.2 %
25	50.1 %	48	510.7 %
26	63.3 %	49	539.8 %
27	76.8 %	50	569.5 %
28	90.5 %	51	599.8 %
29	104.5 %	52	630.7 %
30	118.8 %	53	662.2 %
31	133.4 %	54	694.3 %
32	148.3 %	55	732.3 %
33	163.5 %	56	771.0 %
34	179.0 %	57	810.5 %
35	199.2 %	58	850.8 %
36	219.8 %	59	891.9 %
37	240.8 %	60	933.8 %
38	262.2 %	61	976.6 %
39	284.0 %	62	1020.2 %
40	306.3 %	63	1064.7 %
41	329.0 %	64	1110.1 %
42	352.2 %	dès 65	1156.4 %
43	375.8 %		

Variante de cotisations Standard

Age LPP	Montant maximal du compte d'épargne en pourcent du salaire assuré	Age LPP	Montant maximal du compte d'épargne en pourcent du salaire assuré
21	9.0 %	44	390.4 %
22	18.2 %	45	416.2 %
23	27.6 %	46	442.5 %
24	37.2 %	47	469.4 %
25	49.9 %	48	496.8 %
26	62.9 %	49	524.7 %
27	76.2 %	50	553.2 %
28	89.7 %	51	582.3 %
29	103.5 %	52	611.9 %
30	117.6 %	53	642.1 %
31	132.0 %	54	672.9 %
32	146.6 %	55	709.4 %
33	161.5 %	56	746.6 %
34	176.7 %	57	784.5 %
35	196.2 %	58	823.2 %
36	216.1 %	59	862.7 %
37	236.4 %	60	903.0 %
38	257.1 %	61	944.1 %
39	278.2 %	62	986.0 %
40	299.8 %	63	1028.7 %
41	321.8 %	64	1072.3 %
42	344.2 %	dès 65	1116.7 %
43	367.1 %		

Variante de cotisations Standard Surplus

Age LPP	Montant maximal du compte d'épargne en pourcent du salaire assuré	Age LPP	Montant maximal du compte d'épargne en pourcent du salaire assuré
21	9.0 %	44	408.9 %
22	18.2 %	45	436.9 %
23	27.6 %	46	465.4 %
24	37.2 %	47	494.5 %
25	50.3 %	48	524.2 %
26	63.7 %	49	554.5 %
27	77.4 %	50	585.4 %
28	91.3 %	51	616.9 %
29	105.5 %	52	649.0 %
30	120.0 %	53	681.8 %
31	134.8 %	54	715.2 %
32	149.9 %	55	754.7 %
33	165.3 %	56	795.0 %
34	181.0 %	57	836.1 %
35	201.8 %	58	878.0 %
36	223.0 %	59	920.8 %
37	244.7 %	60	964.4 %
38	266.8 %	61	1008.9 %
39	289.3 %	62	1054.3 %
40	312.3 %	63	1100.6 %
41	335.7 %	64	1147.8 %
42	359.6 %	dès 65	1196.0 %
43	384.0 %		

Annexe au Règlement sur la prévoyance

(S'applique à tous les assurés entrant dans la caisse de pension à compter du 1^{er} juillet 2017)

A3 Taux de conversion en fonction de l'âge de départ en retraite

(cf. art. 24)

Pour les assurés **nés en 1955 et après**, les taux de conversion suivants s'appliquent:

Age lors du départ en retraite	Taux de conversion
58	3.95 %
59	4.10 %
60	4.25 %
61	4.40 %
62	4.55 %
63	4.70 %
64	4.85 %
65	5.00 %
66	5.15 %
67	5.30 %
68	5.45 %
69	5.60 %
70	5.75 %

Les valeurs intermédiaires sont interpolées de façon linéaire au mois près.

Pour les assurés **nés en 1954 et avant**, les taux de conversion suivants s'appliquent:

Année de naissance	Taux de conversion à l'âge de 65 ans
1954	5.05 %
1953	5.10 %
1952	5.15 %

Toute perception de la rente de vieillesse avant l'âge de 65 ans entraîne une réduction de 0.0125 % par mois du taux de conversion valant à 65 ans pour l'année de naissance considérée.

Toute perception de la rente de vieillesse après l'âge de 65 ans entraîne une augmentation de 0.0125 % par mois du taux de conversion valant à 65 ans pour l'année de naissance considérée.

A4 Valeur actuelle en capital de la rente de substitution AVS

(cf. art. 26)

La valeur actuelle en capital d'une rente de substitution AVS annuelle se calcule selon le tableau suivant:

Durée de la rente de substitution AVS en années	Coefficient de la valeur actuelle en capital pour le calcul de la rente de substitution AVS mensuelle
7	6.542
6	5.662
5	4.765
4	3.849
3	2.915
2	1.963
1	0.991
0	0.000

Les valeurs intermédiaires sont interpolées de façon linéaire au mois près.

Départ en retraite avec perception d'une rente de substitution AVS: exemple

Assuré âgé de 63 ans	
Compte d'épargne disponible	CHF 100 000
Perception pendant 2 ans d'une rente de substitution AVS annuelle de CHF 12 000	
Valeur en capital de la rente de substitution AVS	CHF 12 000 x 1.963 = CHF 23 556
Compte d'épargne restant	CHF 76 444
Taux de conversion à l'âge de 63 ans (année de naissance 1955 et après)	en % 4.70
Rente de vieillesse annuelle	CHF 76 444 x 4.70 % = CHF 3 593

Conversion du compte d'épargne en une rente de vieillesse: exemple

Assuré âgé de 65 ans (année de naissance 1955)	
Compte d'épargne disponible	CHF 100 000
Taux de conversion à l'âge 65	= en % 5.00
Rente de vieillesse annuelle	CHF 100 000 x 5 % = CHF 5 000

Départ à la retraite avec perception de rente et de capital: exemple

Assuré âgé de 65 ans (année de naissance 1955)	
Compte d'épargne disponible	CHF 100 000
Perception en capital CHF 20 000	
Taux de conversion à l'âge 65	= en % 5.00
Rente de vieillesse annuelle	CHF 80 000 x 5 % = CHF 4 000

Annexe au Règlement sur la prévoyance

(S'applique à tous les assurés entrant dans la caisse de pension à compter du 1^{er} juillet 2017)

Variante de cotisations Standard Surplus

Age LPP	Montant maximal du compte de retraite anticipée en pourcent du salaire assuré						
	Rachat âge 58	Rachat âge 59	Rachat âge 60	Rachat âge 61	Rachat âge 62	Rachat âge 63	Rachat âge 64
21	178.1 %	145.5 %	115.8 %	88.4 %	63.5 %	40.7 %	19.3 %
22	184.3 %	150.6 %	119.9 %	91.5 %	65.7 %	42.1 %	20.0 %
23	190.8 %	155.9 %	124.1 %	94.7 %	68.0 %	43.6 %	20.7 %
24	197.5 %	161.4 %	128.4 %	98.0 %	70.4 %	45.1 %	21.4 %
25	204.4 %	167.1 %	132.9 %	101.4 %	72.9 %	46.7 %	22.2 %
26	211.6 %	172.9 %	137.5 %	105.0 %	75.5 %	48.3 %	23.0 %
27	219.0 %	179.0 %	142.3 %	108.7 %	78.1 %	50.0 %	23.8 %
28	226.7 %	185.3 %	147.3 %	112.5 %	80.8 %	51.7 %	24.6 %
29	234.6 %	191.8 %	152.5 %	116.4 %	83.6 %	53.5 %	25.5 %
30	242.8 %	198.5 %	157.8 %	120.5 %	86.5 %	55.4 %	26.4 %
31	251.3 %	205.4 %	163.3 %	124.7 %	89.5 %	57.3 %	27.3 %
32	260.1 %	212.6 %	169.0 %	129.1 %	92.6 %	59.3 %	28.3 %
33	269.2 %	220.0 %	174.9 %	133.6 %	95.8 %	61.4 %	29.3 %
34	278.6 %	227.7 %	181.0 %	138.3 %	99.2 %	63.5 %	30.3 %
35	288.3 %	235.7 %	187.3 %	143.1 %	102.7 %	65.7 %	31.4 %
36	298.4 %	243.9 %	193.9 %	148.1 %	106.3 %	68.0 %	32.5 %
37	308.8 %	252.4 %	200.7 %	153.3 %	110.0 %	70.4 %	33.6 %
38	319.6 %	261.2 %	207.7 %	158.7 %	113.9 %	72.9 %	34.8 %
39	330.8 %	270.3 %	215.0 %	164.3 %	117.9 %	75.4 %	36.0 %
40	342.4 %	279.8 %	222.5 %	170.0 %	122.0 %	78.0 %	37.3 %
41	354.4 %	289.6 %	230.3 %	175.9 %	126.3 %	80.7 %	38.6 %
42	366.8 %	299.7 %	238.4 %	182.1 %	130.7 %	83.5 %	40.0 %
43	379.6 %	310.2 %	246.7 %	188.5 %	135.3 %	86.4 %	41.4 %
44	392.9 %	321.1 %	255.3 %	195.1 %	140.0 %	89.4 %	42.8 %
45	406.7 %	332.3 %	264.2 %	201.9 %	144.9 %	92.5 %	44.3 %
46	420.9 %	343.9 %	273.4 %	209.0 %	150.0 %	95.7 %	45.9 %
47	435.6 %	355.9 %	283.0 %	216.3 %	155.3 %	99.0 %	47.5 %
48	450.8 %	368.4 %	292.9 %	223.9 %	160.7 %	102.5 %	49.2 %
49	466.6 %	381.3 %	303.1 %	231.7 %	166.3 %	106.1 %	50.9 %
50	482.9 %	394.6 %	313.7 %	239.8 %	172.1 %	109.8 %	52.7 %
51	499.8 %	408.4 %	324.7 %	248.2 %	178.1 %	113.6 %	54.5 %
52	517.3 %	422.7 %	336.1 %	256.9 %	184.3 %	117.6 %	56.4 %
53	535.4 %	437.5 %	347.9 %	265.9 %	190.7 %	121.7 %	58.4 %
54	554.1 %	452.8 %	360.1 %	275.2 %	197.4 %	126.0 %	60.4 %
55	573.5 %	468.6 %	372.7 %	284.8 %	204.3 %	130.4 %	62.5 %
56	593.6 %	485.0 %	385.7 %	294.8 %	211.5 %	135.0 %	64.7 %
57	614.4 %	502.0 %	399.2 %	305.1 %	218.9 %	139.7 %	67.0 %
58	635.9 %	519.6 %	413.2 %	315.8 %	226.6 %	144.6 %	69.3 %
59	-	537.7 %	427.7 %	326.9 %	234.5 %	149.7 %	71.7 %
60	-	-	442.7 %	338.3 %	242.7 %	154.9 %	74.2 %
61	-	-	-	350.2 %	251.2 %	160.3 %	76.8 %
62	-	-	-	-	260.0 %	165.9 %	79.5 %
63	-	-	-	-	-	171.7 %	82.3 %
64	-	-	-	-	-	-	85.2 %

Rachat de prestations de prévoyance dans le compte de retraite anticipée: exemple

Assuré âgé de 50 ans	
Variante de cotisations	Standard
Rachat choisi	Age 64
Salaire assuré	CHF 80 000
Compte de retraite anticipée disponible	CHF 0
Montant maximal du	
compte de retraite anticipée	48.8 % x CHF 80 000 = CHF 39 040
Rachat maximal possible sur	
le compte de retraite anticipée	CHF 39 040 – CHF 0 = CHF 39 040

Caisse de pension
des sociétés Siemens
en Suisse
Freilagerstrasse 40
CH-8047 Zurich
Tel.: +41 585 586 700
Fax: +41 585 586 701

www.pk-siemens.ch